



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal  
Séance du 15 février 2024

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCAATION : 09 février 2024

DATE D’AFFICHAGE : 09 février 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

### PRÉSENTS : 16

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène  
M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle  
- M. ROINE David – M.ROBAIN Jérôme -M. CHERON Christophe - Mme GALLIAT Martine - M.  
KANCEL Gilles – M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - M. GUILLAUME Alain

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

M. DESTRUEL Philippe ayant donné pouvoir à M.COUP Francis  
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise  
Mme BONJOUR Fabienne ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine  
M LATASTE Jean louis ayant donné pouvoir à M.DARTENSET David  
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M.AKONO Félix

### ABSENTS EXCUSES: 1

Mme BARBERY Valérie

### ABSENT :1

Mme BARTOLI Sandrine

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Convention de délégation des charges d’entretien des routes départementale en agglomération  
traversant la commune de Pompignac  
(07/15-02-2024)**

La convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de la délégation du Département au profit de la Commune des charges d’entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux tels que définis à l’article 4 de la convention en annexe situés dans l’emprise des routes Départementales située en agglomération.

Publiée/affichée le :

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

**-D'APPROUVER** les dispositions de la convention de délégation des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération traversant la commune.

**-D'AUTORISER** en conséquence Madame le Maire à signer les 3 exemplaires de la jointe en annexe à la présente délibération

---

**VOTE :**

**Pour : 21**

**Contre : -**

**Abstentions : -**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Le Maire  
Céline DELIGNY ESTOVERT

*Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*